

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **21**

Nombre de membres votants : **23**

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLÉN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE, M. Guillaume NAZZARO à Mme Brigitte SCHMITT

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_70

POINT 25 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN SURCROIT D'ACTIVITE

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

En raison de l'absence simultanée de plusieurs agents, il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation pour faire face au surcroît d'activité au sein de la structure « Les Petits Futés ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi temporaire d'Adjoint d'Animation relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes}, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide** :

Article 1^{er} : À compter du 20/04/2026, un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 4 mois, 1 semaine et 04 jours, soit jusqu'au 31/08/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

Le Maire

Rodolphe KIRSCH

